

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2016

LE 23 JUIN DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. – M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. – Mme FABRY V. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à FONTVIEILLE H. - M. SCIALOM D. procuration à Mme MASANET C. - M. PETIT E. procuration à Mme RENARD S. – Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. – M. NENCIONI S. procuration à Mme OMS M-L. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. -

ABSENT : M. CARABASSE P.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L.

Madame le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de Séance :
Madame Arlette VESSIOT.

Le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	-
Abstention	-

La désignation du Secrétaire de Séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 Avril 2016.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	23
Contre	
Abstention	2 : Mme FABRY – M. ATLAN

Le procès-verbal de la séance du **21 Avril 2016** est adopté à la **MAJORITE**.

DECISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions prises en applications des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Décision n°11 : Tarifs 2016/2017 pour les services publics municipaux payants
- Décision n°12 : Autorisation d'ester en justice. Affaire J. ATLAN c / Commune de Saint Jean de Védas – Dossier n°1405326-5. Décision du tribunal administratif en date du 19 Janvier 2015

DELIBERATION

OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX PERSONNES EN SERVICE CIVIQUE – MISSIONS CULTURELLES

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, sachant que l'Etat verse une indemnité de 467,34 € minimum (avec parfois une bourse supplémentaire de 106,38 € par mois, selon des critères sociaux).

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans la définition de son projet d'avenir.

La Ville de Saint Jean de Védas dispose déjà d'un agrément délivré par la Direction Régionale Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (datant du 9 juillet 2015) pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite accueillir deux personnes en service civique dans deux structures municipales, pour une durée chacune de maximum un an, à partir de septembre 2016 :

- le théâtre du Chai du Terral : pour des missions auprès des publics (relations publiques, médiation culturelle auprès de différents acteurs pour les spectacles et la galerie...);
- la médiathèque Jules Verne : pour des actions, adressées essentiellement aux scolaires, en lien avec le secteur jeunesse et avec l'éducation au multimédia.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'accueil de deux personnes en service civique au Pôle Culture pour l'année 2016-2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

OBJET : COMPTE DE GESTION 2015

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion pour l'exercice 2015.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 Juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion (en euros) :

Compte de gestion 2015				
Résultats d'exécution du budget principal				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	- 586 042,98	0,00	324 299,90	- 261 743,08
Fonctionnement	1 392 227,14	1 392 227,14	699 153,77	699 153,77
TOTAL	806 184,16	1 392 227,14	1 023 453,67	437 410,69

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	23
Contre	
Abstention	2 : M. ATLAN – Mme FABRY

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DONNE ACTE** des résultats d'exécution du compte de gestion 2015 ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2015 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MERLIN, 1^{er} Adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 juin,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif (en euros), lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2015						
Présentation synthétique en euros						
Libellés	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des Sections	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
Reports de l'exercice 2014			586 042,98		586 042,98	
Résultats budgétaires de l'exercice 2015	12 676 666,68	13 375 820,45	3 892 474,51	4 216 774,41	16 569 141,19	17 592 594,86
Totaux	12 676 666,68	13 375 820,45	4 478 517,49	4 216 774,41	17 155 184,17	17 592 594,86
Résultats définitifs		699 153,77	261 743,08			437 410,69

- **PREND ACTE** de la présentation des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer ainsi :

RAR 2015						
Présentation synthétique en euros						
Libellés	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Total des Sections	
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
Total des restes à réaliser à reporter en N+1			274 782,61	82 863,00	274 782,61	82 863,00
Solde			191 919,61		191 919,61	

DEBAT :

Précisions de Madame le Maire :

En synthèse, vous avez pu voir que cette exécution budgétaire est saine et maîtrisée tant en fonctionnement, qu'en investissement. La Commune a réalisé cette année 2 900 000 € d'investissements, seule exception qui était prévue : l'aire des jeux du Terral qui a été reportée en raison de la baisse de la DGF qui a été plus forte. Sous le double effet du passage en Métropole et de la baisse des dotations, les ratios financiers évoluent négativement, c'est un point significatif de ce compte administratif. Nous pouvons noter un résultat de clôture convenable 437 000 € avec peu de restes à réaliser.

Monsieur VERNAY :

Je ne m'abstiendrai pas car nous avons eu la possibilité de participer à la commission des finances. Nous avons eu tous les documents pour nous permettre de se prononcer.

Je souhaite noter que tout ce qui est transfert de charges entre Communes et Métropole rend difficile les comparatifs simplistes en regardant 2014 et 2015.

Je voterai pour en faisant confiance à vos services, mais il est vrai que tout cela n'est pas facile à suivre.

Madame le Maire :

Je suis de votre avis, car tous les postes sont brouillés que ce soient les dépenses de personnel, les dépenses courantes ou l'investissement. Tout a été impacté : les assurances, les fluides...l'éclairage public a été transféré. Tout cela trouble la visibilité sur ce budget, j'en conviens. C'est aussi compliqué pour nous, l'année prochaine nous aurons de vrais comparatifs et de vraies évolutions.

Après examen et en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote :

Pour	23
Contre	
Abstention	2 : M. ATLAN – Mme FABRY

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif 2015 ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet, et Monsieur le Receveur Municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

DELIBERATION

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2017

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 Juin 2012 ;
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 Juin 2016.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 28 juin 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la Commune.

La ville de Saint Jean de Védas a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,40 €

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 30,80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 46,20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 92,40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 15,40 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 20 m² (réfaction de 50%) : 15,40 €
- enseignes supérieures à 20 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 30,80 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville, et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2017 ;
- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **DIT** que les recettes afférentes seront inscrites au budget 2017 ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

DELIBERATION

OBJET : DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

Madame le Maire informe le conseil municipal que certaine voies de la communes, pourtant fréquemment utilisées, n'ont pas de dénomination.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ces voies :

- Voie n°1 : Allée François Comiti

Ancien combattant, il est mort en 1944 à l'âge de 22 ans. Sa famille habitait la maison située dans cette allée (ancien moulin du Pont de Lavérune). Son nom figure sur le monument aux morts de Saint Jean de Védas.

- Voie n°2 : Chemin du Pont de la Fuste

Permet de rappeler le nom du petit pont sur la Mosson.

- Voie n°3 : Passage des Bugadières

Bugadières est le nom occitan des lavandières. Les femmes du village qui lavaient le linge longeaient ce chemin qui menait à la Mosson.

- Voie n°4 : Rond-point Maurice Bujon

Les rues de la zone du Mas de Grille sont composées de noms d'anciens journalistes. Maurice Bujon (1910-2008), ancien résistant, journaliste, a été le premier rédacteur en chef de Midi-Libre en 1944 (nommé par Jean Bène) et est devenu le directeur pendant 40 ans de 1956 à 1996. Il a présidé la Fédération nationale de la presse française de 1976 à 1987.

- Voie n°5 : Rue des Trasseurs

Les trasseurs étaient les ouvriers des carrières chargés de "trasser" les pierres des carrières c'est à dire tirer la pierre, travail préliminaire de préparation du bloc à extraire : noter les contours, tracer le centre, percer les trous sur une ligne continue pour fendre la pierre, puis enfin dégager le bloc.

- Voie n°6 : Rond-point de la Pistole volante

La pistole volante est le nom d'une histoire légendaire qui s'est déroulée en 1663 au moulin du Trou au bord de la Mosson. La pistole est le nom d'une pièce d'or magique qui avait le pouvoir de revenir dans la poche de son heureux possesseur après usage. Le nom de "pistole volante" est resté dans l'histoire de la commune et a donné son nom à une course pédestre se tenant chaque année dans les garrigues védasiennes à la fin du mois d'avril.

- Voie n°7: Passage Albert Londres

Albert Londres (1884-1932) était un journaliste et écrivain français. Un des premiers journaliste-grand reporter, il définit l'idéal de la profession de journaliste et en reste une des grandes références. Depuis 1933, le prix Albert-Londres récompense les meilleurs journalistes francophones.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- AUTORISE de dénommer les rues et places conformément au plan joint :

- Allée François Comiti,
- Chemin du Pont de la Fuste,
- Passage des Bugadières,
- Rond-point Maurice Bujon,
- Rue des Trasseurs,
- Rond-point de la Pistole volante,
- Passage Albert Londres.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE SUR LE RENFORCEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT POUR ROQUE FRAISSE

Par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2006, la Commune de Saint Jean de Védas a décidé de créer la ZAC de Roque Fraisse.

La Commune a confié l'aménagement et les équipements des terrains de cette ZAC à la SERM par le biais d'une concession publique d'aménagement.

Dans un premier temps, aucun renforcement du réseau d'assainissement n'avait été envisagé par Montpellier Agglomération.

Suite à une nouvelle étude du dossier de la ZAC, il s'avère que les ouvrages actuels de collecte et de transfert des effluents de la Commune de Saint Jean de Védas, extérieurs au périmètre de la ZAC, ne sont pas adaptés pour accueillir les effluents générés par la future ZAC. Les renforcements d'une canalisation gravitaire et de deux postes de relèvement des eaux usées sont indispensables. Ce programme de travaux a été approuvé par délibération de Montpellier Méditerranée Métropole le 26 mai 2016.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Métropole. Une participation financière est demandée à l'aménageur et devra être imputée au bilan général de la ZAC.

Le montant de la participation a été calculé par rapport aux besoins générés par la ZAC et est détaillé dans la présente convention.

Le montant total des travaux à réaliser par la Métropole sur ses ouvrages primaires de collecte et de transfert des eaux usées, pour desservir la ZAC, est estimé à 3 278 000 € HT.

Le coût restant à la charge de l'aménageur s'élève à 960 180 € HT.

Ce montant est estimatif et sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

Afin de régler ces travaux non prévus initialement, il a été demandé à la Métropole de fractionner la participation en six échéances au :

- 1er janvier 2018 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2019 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2020 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2021 : 200 k€ HT
- 1er janvier 2022 : 100 k€ HT
- 1er janvier 2023 : 60 180 € HT

La convention tripartite annexée à la présente délibération a pour objet, de définir :

- les modalités de mise en œuvre par l'aménageur ;
- la participation financière aux travaux nécessaires à la desserte de la ZAC ;
- les modalités d'incorporation des réseaux d'eaux usées créés au sein de la ZAC dans le patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention tripartite entre la Commune, la SERM et Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation du renforcement du réseau d'eaux usées et son incorporation dans le patrimoine de la métropole.

DELIBERATION

OBJET : PROGRAMME DU GROUPE SCOLAIRE ROQUE FRAISSE

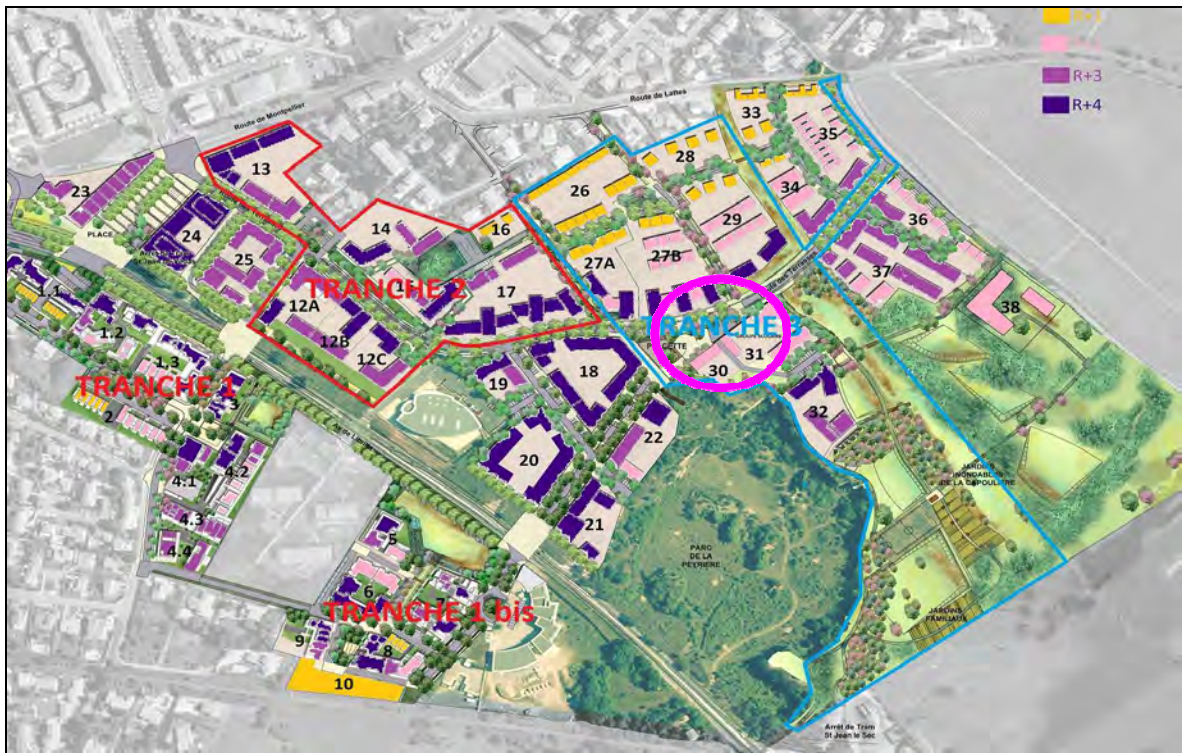
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme de développement de la ZAC de Roque Fraisse prévoyait initialement la construction d'une école dotée de cinq classes. La réalité actuelle, notamment la densification urbaine hors ZAC, impose de revoir les perspectives démographiques. Dans ce contexte, une étude menée par la SERM a permis de revoir à la hausse les besoins et de définir un groupe scolaire de douze classes ainsi réparties : sept classes pour les élémentaires et cinq classes pour les maternels.

Madame le Maire souligne qu'en dépit d'une maîtrise d'ouvrage allouée à la SERM c'est bien la Mairie qui prend les principales décisions et que la plus grande transparence est de mise dans ce partenariat. Ainsi, une commission technique, composée d'agents municipaux et de la SERM, a travaillé à l'élaboration du programme fonctionnel et technique du futur groupe scolaire. Un comité de pilotage, a quant à lui, validé les avancées du programme.

Les objectifs de la maîtrise d'ouvrage sont multiples et visent à intégrer le futur groupe scolaire dans son contexte urbain, à générer une gestion simple et sécurisée du site, et enfin à mutualiser au maximum les locaux. Les enjeux sont quant à eux regroupés autour de quatre fondamentaux :

1. Un enjeu en lien avec les spécificités du site :

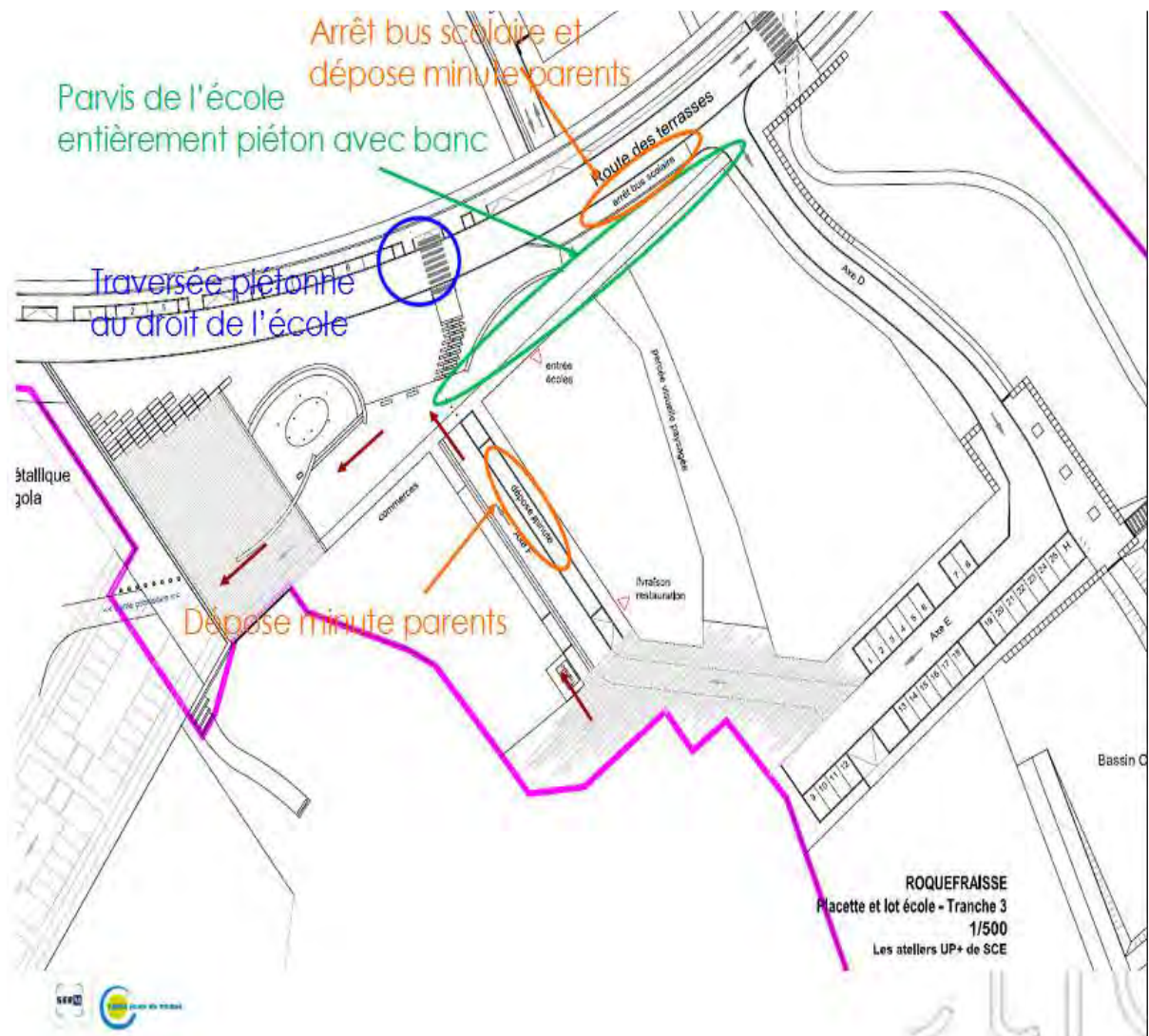
- Des contraintes liées au terrain,
- Un dénivelé de 3 m,
- Un terrain d'implantation de 3 800m² environ,
- Une perspective paysagère à respecter,
- Des contraintes techniques liées à la collecte des déchets,
- Une orientation urbaine forte : la placette,
- Les hauteurs d'un quartier.



Localisation du futur groupe scolaire (lot 31)



Vue projetée de la placette



Représentation accessibilité et cheminements autour du groupe scolaire

2. **Le deuxième enjeu est économique**, le budget alloué à l'équipement est fixé et ne pourra pas subir de dépassement.

ESTIMATION BUDGET GROUPE SCOLAIRE		Montant HT	Montant TTC
Coût construction		3 920 000	4 704 000
Coût conception : moe, OPC, synthèse...	10%	392 000	470 400
TOTAL CONCEPTION REALISATION		4 312 000	5 174 400
Programmist		40 000	48 000
Géotechnicien		10 000	12 000
Honoraires contrôleur	1,0%	43 120	51 744
Honoraires CSPS	0,5%	21 560	25 872
Concours : 4 candidats	40k€	120 000	144 000
Aléas	5%	215 600	258 720
TOTAL HONORAIRES		450 280	540 336
Assurances	2%	114 295	137 154
Frais de publication		5 000	6 000
Révision de prix : 1,5% sur 3 ans	1%	129 360	155 232
TOTAL DIVERS		248 655	298 386
COUT TOTAL D'OPERATION		5 010 935	6 013 122

3. **Le troisième enjeu est environnemental**, l'école s'inscrit dans un éco-quartier et sa conception doit tendre vers un bâtiment économe en termes d'exploitation mais aussi totalement adapté à son usage que ce soit en matière d'éclairage naturel, d'acoustique ou de confort thermique.
4. **Le quatrième enjeu est le respect du délai**, car la croissance démographique est rapide et les besoins en termes d'accueil scolaire sont pressants. Le bâtiment fini devra impérativement être livré en avril 2019.

De plus, la maîtrise d'ouvrage sera très sensible au fait que le bien-être de l'enfant est un critère principal qui devra guider la construction. La fonctionnalité du bâtiment, son entretien ultérieur et l'économie générale seront aussi des critères importants.

Enfin, la qualité architecturale du projet sera également attendue, de même qu'une conception bioclimatique assurant le confort l'été, et une maîtrise des consommations d'énergie dans le temps.

Les compétences attendues pour la réalisation du groupe scolaire sont donc les suivantes:

- Architecture en bâtiment,
- Aménagements intérieur et extérieur,
- Etudes techniques VRD et aménagements d'espaces extérieurs,
- Etudes techniques de bâtiments : structure, fluides, acoustique, thermique, synthèse,
- Economie de la construction,
- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination),
- Exécution de travaux en TCE (tous corps d'état),
- Aménagements de cuisine.

Les objectifs de la Municipalité sont quant à eux multiples et fonctionnels :

- Accueillir 300 élèves, dans 12 classes :
 - > 5 classes maternelles
 - > 7 classes élémentaires

- Faire manger 240 enfants :
 - > 100 maternelles
 - > 140 élémentaires

- Organiser le temps périscolaire :
 - > Le matin (50 enfants)
 - > À la pause méridienne (240 enfants)
 - > En fin de journée (190 enfants)

- Une école en lien avec le quartier,

- Livrer facilement la cantine,

- Prendre en compte les contraintes de stationnement.

Le travail de la commission technique a permis de définir des besoins en locaux clairement identifiés :

- **L'accueil et les locaux partagés :**
 - > Hall,
 - > Ateliers de l'ALP,
 - > Salle de motricité,
 - > BCD

- **L'administration :**
 - > Un bureau,
 - > Une salle des maîtres,
 - > Sanitaires et douches,
 - > Rased

- **L'école maternelle :**
 - > Des salles d'activité spacieuses,
 - > Des dortoirs confortables

- **L'école élémentaire :**
 - > Des salles de classes vastes,
 - > Un atelier partagé multimédia/arts plastiques

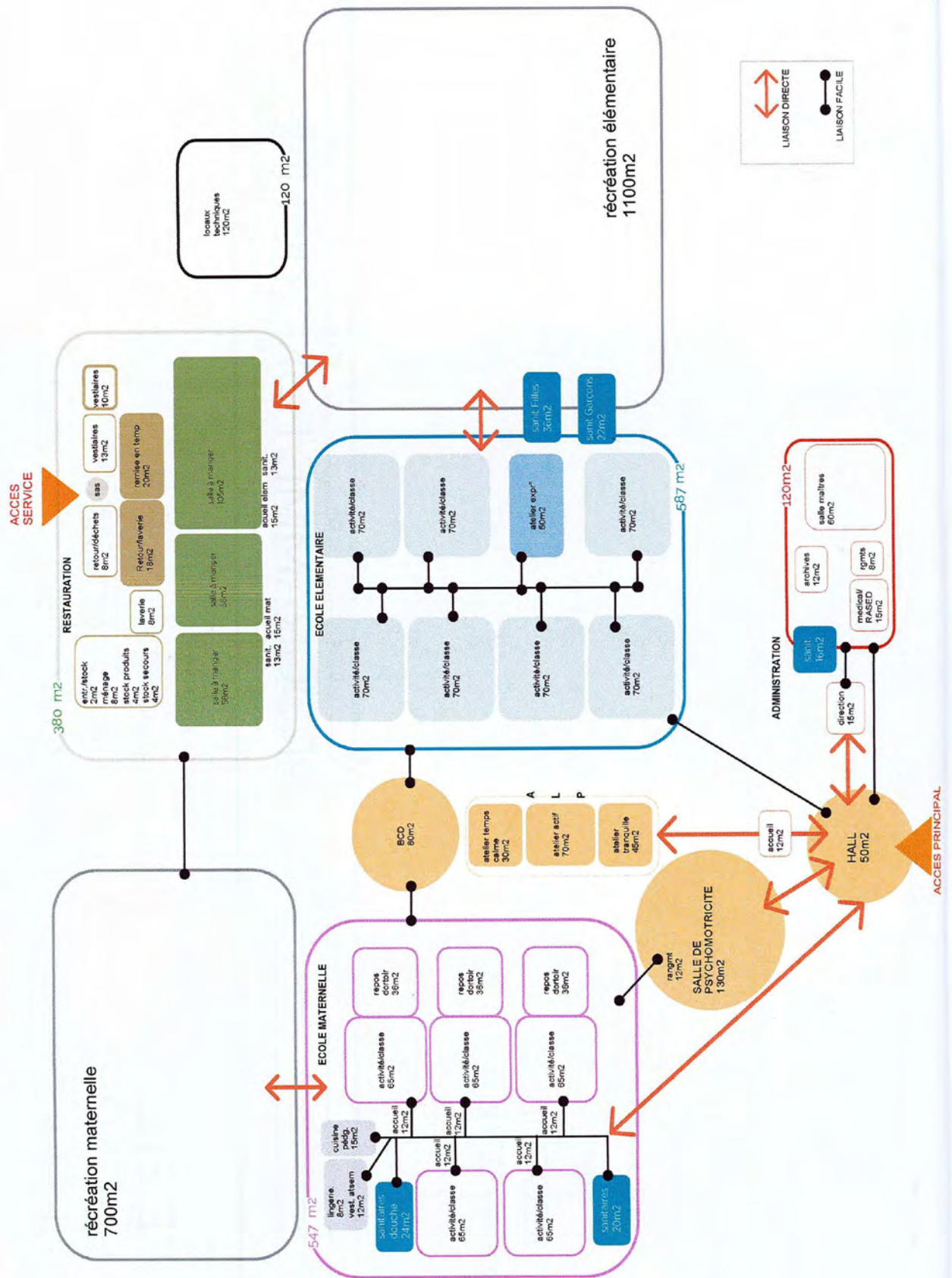
- **La restauration :**
 - > Service à table,
 - > Liaison froide,
 - > Deux salles maternelles,
 - > Une salle élémentaire

Les besoins en termes de surface :

Les locaux	Surfaces nécessaires
Espaces communs (Hall, BCD, motricité, ALP, direction, espace enseignants)	532 m ²
Ecole maternelle	547 m ²
Ecole élémentaire	587 m ²
Restauration	380 m ²
Locaux techniques	120 m ²
TOTAL locaux	2166 m²
Total en surface de plancher nécessaire	2 844 m²
Espaces extérieurs	
Accès et circulations extérieures dans l'enceinte (voie d'accès, aire de service, parking à vélos, stationnement enseignants et personnel)	608 m ²
Cours de récréation (maternelle 700 m ² , élémentaire 1 100m ²)	1 800 m ²
TOTAL extérieurs	2 408m²
TOTAL global	5 252 m²

La surface globale nécessaire au projet (5 252 m²) est donc nettement supérieure à la surface de terrain disponible (3 870 m²). Cette spécificité du projet conduit donc à envisager un groupe scolaire sur plusieurs niveaux, ce qui permettra de traiter le dénivelé (rappel : 3 m sur la parcelle).

Le programme fonctionnel suivant permet de fixer les liaisons fonctionnelles importantes entre les différentes zones, et sera un document fondamental versé au dossier de conception du futur groupe scolaire :



Méthodologie et calendrier du programme :

- Un marché de conception-réalisation a été retenu pour l'exécution de ce projet, avec choix de 4 candidats admis à concourir (groupements entreprises architectes),
- Analyse des candidatures par la commission technique le 27 juin 2016,
- Jury de classement des candidats et choix de la CAO (commission d'appel d'offres) le 01 juillet 2016,
- Envoi du DCE (dossier de consultation des entreprises),
- Remise des projets et analyse par la commission technique, septembre 2016,
- Classement par le jury et choix du projet retenu, novembre 2016,
- Démarrage des travaux fin 2017,
- Mise en service, rentrée de septembre 2019.

Composition de la commission technique :

- M. QUEBRE
- Mme GIRIAT
- M. MARTINEAU
- Mme DEZEUZE (programmiste)
- Mme MONTROUSSIER (SERM)

Composition du comité de pilotage :

- Membres de la commission technique.
- Mme GUIRAUD
- Mme MASANET
- M. FONTVIEILLE
- M. CLAMOUSE

Composition du jury :

Titulaires à voix délibérative :

- Madame le Maire, président du jury
- M. Max LEVITA, président de la SERM
- Un représentant de la Caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon

Un tiers de représentants de la maîtrise d'œuvre :

- L'urbaniste de la ZAC : SCE
- Un architecte de l'ordre
- Céline MORTIER, chargée de missions, architecte

Personnalités désignées par le Président ou son représentant :

- Mme MASANET
- M. PEREZ, Directeur de la SERM

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ce projet ainsi qu'une large concertation, en marge de cette méthodologie, diverses réunions de présentation et de travail ont eu lieu, à noter :

- Entre la commission technique et les représentants de l'éducation nationale le 03 mai 2016. Ce temps a permis de présenter le programme et de faire évoluer certains points fonctionnels du futur groupe scolaire,
- Dans la même dynamique de présentation et de concertation, une réunion d'échange entre les directeurs des écoles de la commune et la commission technique le 13 juin 2016,
- Enfin une réunion de présentation aux parents d'élèves est prévue le 27 juin 2016,

Vu l'avis de la commission scolaire réunie le 22 juin 2016, Madame le Maire propose donc de valider le contenu du programme du groupe scolaire sur la ZAC de Roque Fraisse.

DEBAT :

Madame le Maire :

On prévoit une livraison de l'équipement en juin 2019 pour avoir un peu de marges au cas où il y aurait des soucis.

Madame FABRY :

Avez-vous pensé à un gymnase ?

Madame le Maire :

Au niveau de la ZAC, nous ne sommes pas encore à ce stade pour ce groupe scolaire. Nous avons déjà un gymnase de retard, nous aimerions rattraper celui qui était prévu à côté de l'école Louise Michel. Les choses se feront, il faut être un peu patient.

Il y aura à proximité de l'école, les jardins familiaux qui se trouveront en bordure du parc de la Peyrière avec des aires de jeux, un plateau sportif.

Dans un futur que j'espère proche, il faudra bien entendu faire un gymnase.

Monsieur VERNAY :

Y a-t-il dans le dossier une hauteur maximum ?

Monsieur FONTVIEILLE :

Nous allons faire un bâtiment qui va pouvoir s'inscrire en suivant le terrain naturel. La partie haute du bâtiment dépassera mais pas de beaucoup. Cela ne gênera pas au niveau de la vue.

Madame le Maire :

Vous avez les hauteurs préconisées, R+2.

L'école fera du R+1 sachant qu'avec la déclivité du terrain il y aura une partie qui sera faite en rez-de-chaussée, mais sera au-dessous de ces 2 niveaux rez-de-chaussée et R+1.

Monsieur VERNAY :

Comme il s'agit d'un groupe scolaire pour un quartier dans son ensemble, il y aura donc les tranches 1 et 1 bis, une de mes préoccupations c'est les déplacements de sécurité et en sûreté.

Il faut qu'il y ait une continuité et que ce soit un vrai quartier.

Il faut sensibiliser la Métropole et tous les acteurs sur le devenir de ce boulevard urbain, qui pourrait devenir une autoroute si la démographie continue d'augmenter.

Je constate aujourd'hui que les immeubles ont poussé et que face au TRAM, la seule traversée est toujours dangereuse. C'est l'occasion de dire qu'il doit y avoir des aménagements un peu de type lourds qui permettent à des élèves de s'y rendre seuls et sans risque.

Madame le Maire :

L'avenue de Librilla est aujourd'hui une route départementale, le conseil départemental a bloqué ce dossier jusqu'à présent.

L'année prochaine ce type de voirie sera de la compétence Métropolitaine, au 1^{er} Juin 2017. Il sera alors plus simple de pouvoir réaliser cet aménagement.

Cela permettra de remettre ces voiries en adéquation avec leur usage.

Monsieur VERNAY :

Un autre point, sur les stationnements. Le stationnement des parents des maternelles est cité mais il est dans le pavé dépose-minutes. Or, il est dit que cela n'est pas adapté, car les parents doivent se poser.

Madame le Maire :

Nous ne le voyons pas sur ce plan, mais vous avez déjà du stationnement à l'arrière de l'école, ensuite du stationnement à la route des Terrasses, et à proximité immédiate.

Monsieur FONTVIEILLE :

C'est un sujet qui a été débattu avec la SERM : les aménagements, le dépose-minute et les problématiques de stationnement. Il faut savoir que l'on regarde des plans, qui sont des plans de principe et où le projet n'est pas finalisé totalement car nous ne savons pas quel projet sera retenu par les architectes, il y a des schémas d'aménagement mais qui ne sont pas totalement définis et qui vont s'adapter aussi en fonction du bâtiment qui va être mis en place. Ce problème, nous l'avons intégré. Nous sommes en juin 2016, et nous sommes en train de réfléchir sur des problématiques de stationnement pour septembre 2019.

Madame le Maire :

Le stationnement des enseignants sera prévu sur la parcelle, donc ils ne viendront pas grignoter le stationnement qui pourra exister. Le principe est de faire venir parents et enfants par les modes doux. Vous aurez les pistes cyclables, et les espaces partagés. Vous pourrez venir en toute sécurité à pied, en vélo, les mamans avec les poussettes, c'est l'objectif.

Monsieur VERNAY :

Henri, je ne parle pas de 2019, mais du document que tu nous as donné sur la programmation pour la construction qui définit un peu, une sorte de cahier des charges avec lequel les personnes vont travailler. Tu as un document point 1-1-3 qui s'appelle « stationnement », et dans ce point, il y a : dépose-minutes automobiles, vélos, bus scolaire. Il n'y a pas de dépose-minutes pour les parents qui s'arrêtent.

Il y a dépose-minutes automobiles, il est noté que cela ne s'adressent pas à eux.

Madame le Maire :

Pensez à ce qui concerne la parcelle dont va s'occuper le contractant général, et ensuite les aménagements qui sont faits strictement par la SERM. C'est normal, que ce type de problématique n'apparaisse pas car nous sommes hors parcelle.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, décide de :

- **DONNER** un avis favorable au programme du futur groupe scolaire ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION / EXPOSITION DANS LA GALERIE DU CHAI DU TERRAL

La mairie de Saint Jean de Védas a souhaité rénover l'espace d'exposition présent dans le hall d'accueil du théâtre. Bien qu'utilisé jusqu'alors à fréquence trimestrielle par les expositions de l'école municipale d'arts plastiques, une volonté de professionnalisation de cet espace est apparue. Cette galerie est une ouverture supplémentaire vers le monde des arts, notamment le domaine des arts plastiques et de l'art contemporain. Elle fait sens avec la ligne directrice du Chai, *arts mixtes / culture croisées*. Les expositions accueillies permettent de lier les arts de la scène à la peinture, la sculpture, la photographie, des installations plastiques sous toutes leurs formes.

Les ambitions municipales envers cet espace reposent à la fois sur l'envie de s'ouvrir et de continuer à positionner le Chai comme un lieu hautement culturel ; mais aussi sur la nécessité de valoriser les diverses pratiques artistiques du territoire, tout en en soutenant la création.

De septembre à fin avril, la galerie est réservée aux expositions professionnelles (environ trois par an). Les mois de mai et juin servent à mettre en avant les propositions des artistes amateurs locaux (maximum deux expositions). Tout au long de l'année, l'école municipale d'arts plastiques, située sur le domaine du Terral, présente plusieurs expositions en écho à la programmation théâtrale.

Un règlement sera mis en ligne sur le site du Chai du Terral afin que toutes les personnes intéressées par la galerie puissent connaître les critères d'accueil ainsi que les démarches à réaliser.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite mettre en place une convention pour l'accueil des expositions temporaires :

- convention pour l'accueil des expositions temporaires professionnelles de septembre à avril ;
- convention pour l'accueil des expositions temporaires amatrices de mai à juin.

DEBAT :

Monsieur VERNAY :

Quelles recettes pour valoriser ce patrimoine ? Ne pourrait-on pas lancer une étude sur l'utilisation du Chai du Terral permettant de dégager des recettes.

Madame le Maire :

Nous ne pouvons pas dire que nous avons fait une étude de l'utilisation du Chai du Terral. Mais nous nous sommes penchés sur le sujet. Car comme vous, nous disons que le Chai coûte de l'argent. Comment est-ce que l'on peut amortir le coût ?

Le problème particulier du Chai du Terral, est que c'est un bâtiment qui est soumis à des règles de sécurité bien particulières et qui obligent d'avoir la présence d'agents qui ont les habilitations nécessaires. Ce qui justifie qu'il soit ouvert en fonction des capacités des agents à être présents. Nous n'avons pas une équipe qui soit extensible à l'infini, ils sont là un certain nombre d'heures dans l'année. Au-delà d'un certain volant de location, cela rapporte de l'argent, cela fait des recettes mais aujourd'hui, il est difficile d'aller au-delà, l'équipe ne peut pas travailler plus.

Madame MAUREL :

Il y a des locations privées, vous avez le tarif des locations qui est assez élevé.

Nous le louons au maximum. Il faut bien faire la distinction entre le Chai et le Domaine du Terral.

Le Chai est le théâtre, le domaine est l'ensemble des autres bâtiments avec le parc.

En terme de moyens humains, comme vous l'a précisé Madame le Maire, nous sommes au maximum du travail des agents. Nous avons la chance d'avoir au service culture, un personnel qui travaille sans compter leur temps et leur énergie. Si cette capacité de travail n'était pas au rendez-vous, nous n'aurions pas autant de manifestations. C'est un établissement recevant du public, il y a beaucoup de normes et nous sommes au maximum de la capacité d'utilisation, c'est un véritable dilemme.

Monsieur VERNAY :

Je ne parlais pas du Chai du Terral, mais du Domaine, ne nécessitant pas du personnel de culture. C'est pour cela qu'il y a étude.

Madame MAUREL :

Il était important de définir cette notion de Chai et de Domaine, puisque vous imaginez que nous sommes saisis par des quantités de demandes d'utilisation.

En ce qui concerne les salles du Domaine.

Les salles sont utilisées au maximum de la capacité sauf dans des horaires où il n'y pas de demandes. Il y a un télescopage à certains moments car nous mettons les salles à disposition des associations de la Commune, et nous n'avons pas beaucoup de salles sur la Commune. Elles sont utilisées le mercredi, le vendredi à plein rendement. Nous sommes dans ce dilemme.

Ensuite, il y a une salle que nous louons quelques fois, qui est la salle de la Cheminée.

Vous avez raison, il faut y réfléchir, mais nous sommes dans des contraintes fortes.

En ce qui concerne le parc, il faut savoir que nous avons une capacité limitée pour des raisons de sécurité car l'accès est restreint. Pour se rendre au parc, nous passons par un passage étroit. La sortie est au fond du parc. Il y a des contraintes de sécurité par rapport aux incendies.....

Oui, nous pouvons réfléchir mais ce n'est pas simple.

Madame le Maire :

Les salles du Terral sont très utilisées, pour le rez-de-chaussée, soit par les particuliers soit par les associations. Car au 1^{er} étage, se trouvent les écoles de musique et d'arts plastiques.

Nous nous sommes posé la question du parc. Mme MAUREL vous l'a dit. Nous sommes un peu frileux de laisser le parc. Nous avons fait l'expérience il n'y a pas si longtemps d'ouvrir le parc au public, cela a été un fiasco total car cela a été envahi par des jeunes, il y a eu beaucoup de dégradations, nous avons fait machine arrière.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la mise en place de ces conventions pour la galerie du Chai ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT POUR LE FESTIVAL FESTIN DE PIERRES 2017

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale.

Consciente de toutes ces vertus, la municipalité continue dans ce domaine avec en régie directe plusieurs structures dont la médiathèque Jules Verne, le domaine du Terral avec son théâtre – Le Chai – et les écoles municipales de musique et d'arts plastiques.

Depuis plusieurs années, la Ville organisait le festival Festin de Pierres. Rendez-vous incontournable des arts de rue sur la Métropole de Montpellier, il attirait plus de quinze mille personnes, pendant deux jours, venant de tout l'Hérault. Accessible à tous, Festin de Pierres offrait un week-end hors du commun avec des représentations de qualité.

Malheureusement, en raison d'un contexte national budgétaire pesant sur les collectivités, la Ville a dû suspendre son festival pour septembre 2016. Le souhait de la collectivité est que l'édition 2017 ait lieu et pour cela, un Club des Partenaires de Festin de Pierres a été créé. Ainsi, des conventions de partenariat et de mécénat sont mises en place avec des entreprises. Plusieurs formules sont proposées avec pour certaines des déductions fiscales avantageuses.

Ces conventions lient la Ville et les entreprises uniquement pour le festival Festin de Pierres. Il est bien clair qu'elles n'impactent aucunement les autres relations que la Commune et ces entreprises peuvent avoir par ailleurs.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune propose des conventions type :

- Convention de partenariat avec un apport de 5 000 € ;
- Convention de partenariat officiel avec un apport de 10 000 € ;
- Convention de mécénat avec un apport de 5 000 € ;
- Convention de mécénat officiel avec un apport de 10 000 €.

Trois entreprises ont souhaité donner plus ou moins, selon leurs moyens. Des conventions spécifiques seront donc faites.

DEBAT :

Madame le Maire :

C'est une grande joie pour nous de voir revenir ce festival en 2017. Ce recours au mécénat, au partenariat, était le seul moyen d'arriver à le faire revivre. Nous avons rencontré ces entreprises et elles ont joué le jeu. Je tenais ce soir, publiquement à les en remercier très chaleureusement. Beaucoup d'entreprises se sont portées candidates à ce partenariat ou à ce mécénat. Nous sommes à 25 entreprises. Aujourd'hui 168 600 € de promesses. Il en manque 2. Le montant devrait être supérieur.

Pour les opérations de mécénat ou de partenariat, je me suis procurée un document datant d'octobre 2014, qui concerne les collectivités à l'heure du mécénat.

Je vous en livre en extrait, car le mécénat n'est pas forcément quelque chose dont nous parlons souvent.

Je vous donne un exemple, la ville de Montpellier, Montpellier Ville des Lumières, le fait financer à 100 % par ERDF, mais également par le mécénat pour le musée FABRE.

Madame FABRY :

Le projet ?

Madame MAUREL :

Le projet est une programmation qui prend beaucoup de temps. Pour cette année, il y n'y pas de festival.

Ensuite, cela va être un travail de plusieurs mois, il faut repérer les compagnies, voir le budget.

Il fallait avoir les accords de financement, sinon nous ne pouvions rien lancer.

Madame FABRY :

C'était pour connaître la date butoir que vous donnez aux entreprises ?

Monsieur QUEBRE :

Il y a eu des rencontres et des accords de principe qui ont été passés. Maintenant, le conseil municipal se prononce sur l'autorisation du Maire à signer les conventions de partenariat et de mécénat. Ces conventions, dès que la délibération sera prise, seront envoyées à chaque entreprise partenaire pour signature. Et ces conventions disposent que les entreprises s'engagent à verser les sommes début 2017.

Melle VIGIER doit chercher et trouver sa programmation. Elle sera présentée en même temps que la saison 2017-2018, en juin 2017.

En septembre 2016, il y aura une sorte de cérémonie, de conférence de presse conviviale avec tous les partenaires pour annoncer officiellement le renouveau de Festin de Pierres pour 2017.

Monsieur VERNAY :

Je vais vous lire quelques mécènes.

Vinci Immobilier, Bouygues Immobilier, Kaufman & Broad, Corim, Hélénius

Si je vous lis ces quelques noms, ce sont les noms que vous voyez en vous promenant dans Saint Jean de Védas, et sur Roque Fraisse.

Pour moi, très clairement, Madame le Maire, ces promoteurs qui sont au cœur de la modification de notre cadre de vie, ces grands groupes ne sont pas pour moi des bienfaiteurs de Saint Jean.

Personnellement, je trouve que stratégiquement je suis contre un affichage de la Mairie de Saint Jean avec l'ensemble de ces promoteurs.

Dans le lot, il y a des gens qui sont là depuis longtemps, qui participent à la vie de la Commune, des commerçants, par contre, d'autres sont les opportunistes du moment.

Je voterai contre.

Madame le Maire :

Je n'ai pas à les défendre et je vais vous expliquer pourquoi cette liste-là. Vous auriez pu citer Carrefour, Décathlon, Leroy-Merlin qui font partie des partenaires.

Monsieur VERNAY :

Si je ne les ai pas cités, c'est pour moi des commerçants implantés sur St Jean depuis un moment, ils font de l'emploi sur la Commune.

Madame le Maire :

Dans ce type de dossier, je n'ai pas du tout d'état d'âme. Car si nous souhaitons arriver à sortir un festival de rues, soyons clair, il faut aller vers ceux qui ont les moyens. Nous élus, nous nous sommes dits qu'il fallait aller vers ceux qui ont des capacités financières. Raison pour laquelle, nous avons proposé des partenariats à 5 000 ou 10 000 €. Les promoteurs se font de l'argent sur la Commune, le juste retour des choses est qu'ils viennent aussi aider la Municipalité.

Lorsque nous nous sommes lancés dans cette aventure, nous n'avions aucune certitude d'arriver à sortir quelque chose. Nous nous disions, si nous pouvons arriver à 50, 60 000 €, nous ferons un petit festival.

Et au fur et à mesure des rendez-vous, et des accords donnés, nous avons fait le total, et oui, nous avons de quoi faire pour faire le Festival des Rues. Ne nous plaignons pas.

Les réticences que vous avez émises, d'autres l'ont fait. Je n'aurai pas les pieds et poings liés avec les promoteurs. Non ! Je vous le certifie.

Nous leur avons dit que ce genre de partenariat ne changera rien aux relations que nous pouvons avoir avec eux.

Le mécénat rentre dans un dispositif fiscal avec des règles fiscales. Il bénéficie d'une réduction d'impôts, mais il faut qu'ils aient une contrepartie qui soit plafonnée

Monsieur FONTVIEILLE :

La démarche qui a été engagée de récupérer de l'argent auprès de ces groupes, a été faite dans un esprit de partenariat économique, et d'une façon tout à fait claire, saine et transparente.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	1 : M. VERNAY
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la création d'un Club des Partenaires de Festin de Pierres en 2017 avec la mise en place de conventions ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION D'AÏCI D'ALAÏ

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association d'Aïci d'Alaï pour une participation financière à la réalisation d'une brochure sur l'origine occitane des noms de rues.

Objectif : Transmission du patrimoine culturel ancré dans la toponymie locale. L'usage de la brochure favorisera l'échange intergénérationnel.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association d'Aïci d'Alaï la somme de 500 € qui correspond à la participation financière pour la réalisation d'une brochure sur l'origine occitane des noms de rues ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION PROJET ASSOCIATION ART LAT VEDAS

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Arc Lat Vedas pour une participation financière à l'organisation de la finale du championnat régional excellence 2016.

La finale déterminera quelle équipe accède à la division nationale 2, c'est-à-dire à l'élite nationale. Ce concours rassemblera 120 archers représentant les principales équipes de la discipline régionale.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ATTRIBUE** à l'association Arc Lat Védas la somme de 600 € pour une participation financière à l'organisation de la finale du championnat régional excellence 2016 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.

QUESTIONS ORALES

Madame FABRY :

1- Quelle est la position de la Commune sur les compteurs Linky ?

Madame le Maire :

*La Commune n'a pas de position particulière à avoir sur ce point. Il appartient à chaque personne qui est sollicitée pour être branchée avec un compteur Linky de prendre sa décision.
Nous allons organiser une réunion, des spécialistes viendront en parler.*

Madame FABRY :

2- L'affaire du tribunal par rapport à la Commune. Avez-vous désigné un avocat ? La demande de dédommagement ?

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MERLIN :

*Je rappelle au Conseil que par délibération du 17 Décembre 2014, notre conseil municipal a rejeté la demande de M. ATLAN qui voulait se constituer partie civile au nom de la Commune.
J'ai été désigné par votre conseil pour suivre cette procédure au nom de la Commune, avec notamment le pouvoir de constituer avocat, ce que j'ai fait, voir la décision.
A ce jour, je suis attentivement ce dossier. Cette procédure a été renvoyée au 20 Février 2017, puisque l'un des avocats, Maître PHUNG a été retenu par la Cour d'Assises.
Nous aurons l'occasion d'en reparler.*

Madame FABRY :

La plaidoirie ?

Monsieur MERLIN :

Cela dépendra du dossier, que je vais consulter avec Maître COLOMBIER et des débats qui auront lieu devant le tribunal.

Monsieur VERNAY:

*3- Aménagement de la piste cyclable le long de la ligne 2 entre les arrêts de Saint Jean le Sec et les Sabines.
Madame le Maire allez-vous solliciter le Président SAUREL pour lancer des études techniques de réalisation d'une piste cyclable ?*

Madame le Maire

M. SAUREL a été saisi. Nous avons signé conjointement avec M. FONTVIEILLE un courrier relatant du compte-rendu de la réunion.

La séance est levée à 21 h 20

**Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

